

# Règlement du Prix de la laïcité Ardèche Session 2023-2024

## 1 - Objet

Le « Prix de la laïcité » contribue à enrichir la culture juridique et l'esprit critique des jeunes. Les candidats sont invités à exprimer, par la réalisation d'un travail collectif, la façon dont ils comprennent l'application du principe de laïcité, dans le respect des grands principes et valeurs constitutionnels de la République française.

Ce concours doit permettre aux jeunes de développer leur connaissance des grands textes qui instaurent le principe de laïcité, de mener un travail d'analyse, d'exprimer un point de vue argumenté et de débattre entre eux.

## 2 - Public concerné

Le concours est ouvert aux jeunes de 9 à 19 ans résidant et/ou scolarisés en Ardèche du cycle 3 au cycle 5.

Six catégories de participation sont définies :

- Groupe classe de cycle 3 (du CM1 à la 6ème)
- Groupe classe de cycle 4 (de la 5ème à la 3ème)
- Groupe classe de cycle 5, général, technologique et professionnel (de la 2nde à la Terminale)
- Centre de loisirs accueillant des enfants de 9 à 11 ans
- Accueil jeunes / club ados accueillant des adolescents de 12 à 15 ans
- Accueil jeunes / club ados accueillant des adolescents de plus de 15 ans

## 3 - Information des écoles, établissements, et accueils collectifs de mineurs

Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) informe l'ensemble des équipes éducatives des premier et second degrés de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes en les invitant à se référer à la lettre d'information départementale.

Le service départemental jeunesse engagement et sports informe l'ensemble des équipes d'animation des collectivités territoriales et associations organisatrices d'accueils collectifs de mineurs.

L'ensemble des documents pédagogiques d'accompagnement est disponible sur les pages du SDJES de la DSDEN :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/prix-de-la-laicite-jeunes-ardechois-2023-2024-124755>

#### **4 - Procédure d'inscription**

Les groupes souhaitant participer sont invités à compléter le [formulaire d'inscription en ligne](#), **au plus tard le 13 octobre 2023**.

L'ensemble des documents relatifs à l'inscription est disponible sur les pages du SDJES de la DSDEN : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/prix-de-la-laicite-jeunes-ardechois-2023-2024-124755>

#### **5 - Modalités de participation**

##### **Consigne**

« Voici 3 photos qui soulèvent la question de l'application de la laïcité dans les espaces publics. Vous devez proposer de 1 à 3 podcasts audio de 80 secondes maximum chacun. Dans chaque podcast, une photo est décrite et analysée. »

##### **Critères de sélection**

Les lauréats seront désignés à partir des critères suivants : qualité de la description et pertinence de l'analyse, contribuant à une réflexion personnelle et originale. Les points de vue subjectifs pourront être éventuellement exprimés, sur la base du respect dû à autrui, et dans une posture résolument civique.

##### **Critères techniques**

Les documents sonores de chaque groupe (classe ou accueil de loisirs) doivent être envoyés au format numérique, d'une durée maximale de **80 secondes chacun**. Une attention particulière devra être portée à la qualité de la prise de son pour que les productions soient **clairement audibles**.

Une aide technique est mise en place par Réseau Canopé : [contact.atelier07@reseau-canope.fr](mailto:contact.atelier07@reseau-canope.fr)

Précisez dans l'objet du mail : « Prix de la laïcité ».

##### **Droit à la captation**

Le référent du groupe inscrit s'engage à faire signer et à conserver les autorisations de droit à l'image et au son dûment complétées par chaque élèves/jeunes, téléchargeables sur la page suivante :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/prix-de-la-laicite-jeunes-ardechois-2023-2024-124755>

#### **6 - Envoi des productions**

Les écoles, établissements et accueils collectifs de mineurs envoient leur(s) podcast par mail à l'adresse suivante : [contact.atelier07@reseau-canope.fr](mailto:contact.atelier07@reseau-canope.fr)

Précisez dans l'objet du mail : « Prix de la laïcité ».

Pour que votre envoi soit validé, les coordonnées du groupe participant doivent être renseignées très clairement.

La date limite de cet envoi est fixée **au vendredi 17 novembre 2023, minuit**.

Contactez Réseau Canopé en l'absence d'accusé de réception.

#### **7 – Jury de sélection**

Un jury pluridisciplinaire et pluri-catégoriel sera chargé de sélectionner un lauréat dans chaque catégorie.

#### **8 – Remise des Prix**

Les lauréats seront révélés le 7 décembre 2023, à l'occasion de la Journée départementale de la laïcité. Les prix seront remis dans les établissements scolaires ou dans les structures éducatives concernées, par un membre des institutions partenaires.

#### **9 - Valorisation des travaux**

Les productions réalisées et lauréates seront valorisées dans le cadre de la Journée départementale de la laïcité organisée le 7 décembre 2023 au Théâtre de Privas.

Les productions réalisées et lauréates pourront faire l'objet de diffusions sur les radios et les réseaux sociaux.

La participation à ce Prix vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de Réseau Canopé de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre.

La participation à ce Prix implique l'acceptation du présent règlement.

### **RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES DU PRIX**

**13/10/23** : date limite d'inscription.

**17/11/23** : date limite d'envoi des réalisations sonores.

**27/11/23** : date de la tenue du jury

**7/12/23** : Journée de la laïcité à Privas et valorisation des podcast lauréats.

**Entre le 11 décembre et le 22 décembre 2023** : Remise des Prix aux groupes lauréats